

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du vendredi, 5 février 2021, à 19 h 30, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand, par téléconférence conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet à un conseil municipal de siéger à huis clos durant la pandémie. Trois-citoyens ont participé à la rencontre par téléconférence.

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, messieurs Noël Picard, Michel Longtin, Raymond Bisson et Gaëtan Lalande

Ont motivé leur absence : Monsieur Gilles Payer

L'adjointe administrative à la direction générale, greffe et communications, Madame Véronique Hotte est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la réunion

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2021.

2. Finances

- 2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs de janvier 2021
- 2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 31 janvier 2021
- 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 janvier 2021

3. Dossier mines

4. Rapport du maire

5. Période de questions

6. Département de l'Administration

- 6.1 Annexe III -Correspondances
- 6.2 Nouvelle programmation TECQ
- 6.3 Couverture du salaire d'employés en attente du résultat d'un test de COVID-19
- 6.4 Ordres de changements 05R1, 06, 08R1, 09 et 10R1 de CIMA+
- 6.5 Radiation des mauvaises créances
- 6.6 Taxes foncières-suspension du calcul des intérêts et des pénalités
- 6.7 Prolongation des travaux dans le cadre du PAVL-RIRL-AIRRL
- 6.8 Dossier vente pour non-paiement de taxes : déposer la liste des immeubles devant être vendus
- 6.9 Dossier vente pour non-paiement de taxes : mandater un représentant
- 6.10 Emprunt temporaire- Règlement 2020-02 décrétant une dépense de 5 297 859 \$ et un emprunt au montant de 1 216 808 \$ pour des travaux d'amélioration de chemins
- 6.11 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

7. Département de la gestion des ressources humaines

7.1 Démission d'une employée au poste de coordinatrice des loisirs, du tourisme et de la culture et affichage interne du poste

7.2 Emploi Été-Canada

8. Département de l'Hygiène du milieu

9. Département des Travaux publics

9.1 Compte-rendu du département

10. Département de la Sécurité publique

10.1 Compte-rendu du département

10.2 Entente de partenariat pour les cadets SQ

10.3 Plan de mise en œuvre local (PMOL)

11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

11.1 Compte-rendu du département

11.2 Demande d'appui au projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache

11.3 Demande de dérogation mineure- 4540, ch. du Lac-Gagnon-Ouest

11.4 Demande de dérogation mineure-3482, ch. du Lac-Gagnon-Est

12. Département des Loisirs, culture et tourisme

12.1 Compte-rendu du département

12.2 Demande d'aide financière- Scierie artisanale

12.3 Demande de dérogation ch. LGO- Club Quad de la Petite-Nation

13. Département de la promotion et développement économique

13.1 Publicité aux chutes de Plaisance

14. Département du service à la collectivité

14.1 Offre de services Cosmel- PRIMADA

15. Varia

16. Période de questions

17. Fin de la plénière

1. Ouverture de l'assemblée

2021-02-19730 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 19 h32.

Adoptée à l'unanimité

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2021-02-19731
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux - séance ordinaire du 8 janvier 2021

2021-02-19732
Lecture et adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 8 janvier 2021

Il est résolu

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2021 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2021-02-19733
Adoption des comptes fournisseurs au 31 janvier 2021

Il est résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 janvier 2021 pour un montant total de 934 700,57 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 22991 à 23044
- Les paiements directs 500570 à 500592
- Les prélèvements 5382 à 5412

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de janvier 2021

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois janvier 2021, pour une dépense totale de 48 870,95 \$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Véronique Hotte
Adjointe administrative à la direction générale, greffe et communications

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 janvier 2021

2021-02-19734

Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 janvier 2021

Il est résolu

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 janvier 2021 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adoptée à l'unanimité

3. DOSSIER MINES

#

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Louis St-Hilaire demande un suivi en lien avec la réglementation existante relative aux activités nautiques. Il veut notamment savoir si un code d'éthique nautique existe et de quand date sa publication.
- M. Claude Tétreault demande des détails concernant l'étude sonore réalisée dans le cadre du projet de scierie artisanale actionnée par l'eau.

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois de janvier 2021 ».

6.2 Nouvelle programmation TECQ

2021-02-19735

Nouvelle programmation TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version No 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

Programmation No 2	
Plan d'intervention	6 750 \$ avant taxes
Coûts estimés	
Réfection des infrastructures routières Ch. LGE secteur Côte-Jaune	132 817,20 \$ avant taxes
Coûts estimés	
Total (20% de la subvention)	139 567.20\$

Adoptée à l'unanimité

6.3 Couverture du salaire d'employés en attente du résultat d'un test de COVID-19

<p>2021-02-19736 Couverture du salaire d'employés en attente du résultat d'un test de COVID-19</p>

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19

CONSIDÉRANT QUE l'employée portant le numéro 13-10 et que l'employé portant le numéro 45-01 ont été en contact direct avec un technicien professionnel ayant reçu un résultat positif à la COVID-19 dans le cadre de leur travail à titre de travailleurs essentiels au fonctionnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a décidé de retirer les employés du milieu de travail pour leur permettre de passer un test de COVID-19 afin de prévenir la contamination d'autres employés ;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés ont dû s'absenter pour une période de 2,5 jours normalement travaillés avant de recevoir leurs résultats de test de COVID-19 qui se sont avérés négatifs ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil autorisent une indemnisation du montant du salaire qu'ils auraient perçu s'ils n'avaient pas eu à s'absenter.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Ordres de changements 05R1, 06, 08R1, 09 et 10R1 de CIMA+

2021-02-19737

Ordres de changements 05R1, 06, 08R1, 09 et 10R1 de CIMA+

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des changements aux travaux en chantier dans le cadre du projet RIRRL et AIRL, plus spécifiquement sur le chemin du lac Gagnon Ouest, le chemin Tour-du-lac et la rue Principale ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de *la Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la modification à un contrat ;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-19552 mandatant l'entreprise 9088-9569 Québec Inc pour effectuer les travaux d'amélioration du chemin Tour du Lac, de la rue Principale et du chemin du Lac Gagnon ouest,

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-18608 mandatant la firme CIMA+ pour des services d'ingénierie dans le cadre du projet RIRRL et AIRL ;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement N° 05 R1 émis par la firme CIMA+ le 11 septembre 2020 portant sur des modifications nécessaires aux travaux de réfection du chemin du Lac-Gagnon-Ouest se traduisant par un montant de 56 928,16 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la modification au plan initial par le dessin OC 05.1 émis le 9 septembre 2020 impliquant l'ajout d'une tranchée drainante et d'un empiérement au segment 5-32 des plans et que le contexte du chantier requiert un tel changement pour la stabilité du talus ;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement N°06 émis par la firme CIMA+ le 1^{er} octobre 2020 portant sur le pavage de la jonction entre le chemin du Lac-Lafontaine Sud et le chemin du lac-Gagnon-Ouest se traduisant par un surplus de 5 112,01 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement N°08 R1 émis par la firme CIMA+ le 15 janvier 2021 portant sur l'ajustement des prix du bitume se traduisant par un montant de 26 062,51 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement N° 09 émis par la firme CIMA+ le 6 janvier 2021 portant sur l'enlèvement d'un mur parafeuilles en béton existant se traduisant par un montant de 3 853,78 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement N° 10 R1 émis par la firme CIMA+ le 13 janvier 2021 portant sur une signalisation supplémentaire pour empiérement se traduisant par un montant 3 853,78 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les détails de ces ordres de changements figurent au tableau du certificat de paiement No 3 émis par CIMA+ ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil acceptent les ordres de changement 05R1, 06, 08R1, 09 et 10R1 de la firme CIMA+ pour un montant total de 95 968,24 \$.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Radiation des mauvaises créances

2021-02-19738 Radiation des mauvaises créances

CONSIDÉRANT QUE, suivant la rénovation cadastrale effectuée sur le territoire de la Municipalité de Duhamel, plusieurs lots ont été inscrits sous le nom de personnes aujourd'hui décédées;

CONSIDÉRANT QUE des lots ont également été inscrits sous le nom de personnes qui ne souhaitent nullement prendre en charge des terrains ayant peu de valeur et impossible à développer;

CONSIDÉRANT QUE dans d'autres cas, des lots ont été inscrits sous le nom de différentes personnes alors qu'il s'agit de voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE des mesures ont été prises pour retrouver les propriétaires inscrits afin que les comptes émis suivant ces inscriptions soient payés et que dans plusieurs cas, il a été impossible de retracer ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas des propriétaires connus et peu intéressés à prendre en charge ces lots, des démarches ont été entamées afin de voir si les propriétaires contigus peuvent être intéressés par ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas des lots étant utilisés à des fins publiques, à savoir des voies publiques, des démarches ont été entamées afin de faire reconnaître les droits de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans tous les cas, il y a lieu de radier certains comptes, soit en raison d'une prescription de la créance ou tout simplement parce que le peu de valeur du lot ne justifie pas de recourir à la vente pour taxes;

Il est résolu

QUE le Conseil accepte le rapport déposé par la directrice générale adjointe en ce qui concerne les créances à radier, tenant compte du préambule de la présente résolution, pour un montant total de 3 559,37 \$;

QUE ce montant s'applique au poste budgétaire 02-19000 985

QUE ces radiations soient rétroactives au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Taxes foncières-suspension du calcul des intérêts et des pénalités

2021-02-19739 Taxes foncières-suspension du calcul des intérêts et des pénalités

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle causée par la pandémie du Coronavirus (COVID-19) ;

CONSIDÉRANT QUE la crise de la COVID-19 pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyens ainsi que pour les commerces et les entreprises selon les modalités prévues par la réglementation municipale actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec prévoit que les municipalités peuvent baisser les taux d'intérêt pour créances impayées;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec suggère d'abaisser le taux d'intérêt à 0 % pour les intérêts et pénalités des propriétés résidentielles et commerciales en raison de circonstances exceptionnelles;

Il est résolu

QUE les taux d'intérêts et de pénalité sont suspendus et sont fixés à « 0 % » jusqu'au 31mai 2021.

QU'en cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par la présente résolution est renouvelée pour une période équivalente ou toute autre date que pourrait fixer le conseil.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Autorisation de prolongation des travaux dans le cadre du PAVL-RIRL-AIRRL

2021-02-19740 Autorisation de prolongation des travaux dans le cadre du PAVL- RIRL-AIRRL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande visant à obtenir une prolongation du délai de réalisation des travaux prévu au 31 décembre 2020 dans le cadre des volets RIRL et AIRRL du Programme d'aide à la voirie locale à Transport Québec ;

CONSIDÉRANT le courriel de Transport Québec du 17 décembre 2020 annonçant que la demande a été acceptée par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige un nouvel échéancier pour la réalisation complète des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande l'adoption d'une résolution confirmant l'intention de la Municipalité de réaliser les travaux autorisés au plus tard le 31 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra transmettre la reddition de compte au plus tard le 31 août 2021 ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil dépose un échéancier exhaustif des travaux décrits à l'annexe A jointe au procès-verbal

QUE la Municipalité de Duhamel confirme son intention de réaliser les travaux autorisés au plus tard le 31 juillet 2021 ;

Adoptée à l'unanimité

6.8 Dossier vente pour non-paiement de taxes : déposer la liste des immeubles devant être vendus

2021-02-19741 Dossier vente pour non-paiement de taxes : déposer la liste des immeubles devant être vendus

Le secrétaire-trésorier soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 10 juin 2020 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est résolu

QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité

6.9 Dossier vente pour non-paiement de taxes : mandater un représentant

2021-02-19742 Dossier vente pour non-paiement de taxes : mandater un représentant
--

ATTENDU que la municipalité de Duhamel peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2021-02-19741;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est résolu

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 10 juin 2021 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Emprunt temporaire- Règlement 2020-02 décrétant une dépense de 5 297 859 \$ et un emprunt au montant de 1 216 808 \$ pour des travaux d'amélioration de chemins

2021-02-19743

Emprunt temporaire- Règlement 2020-02 décrétant une dépense de 5 297 859 \$ et un emprunt au montant de 1 216 808 \$ pour des travaux d'amélioration de chemins

CONSIDÉRANT QU'une dépense de 5 297 859 \$ a été autorisée par le règlement d'emprunt numéro 2020-02 et que celui-ci vise des travaux d'amélioration de chemins ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées au 31 décembre 2020 s'élèvent à 400 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux est prévu pour le 31 juillet 2021 et que le financement permanent dudit règlement d'emprunt se réalisera à l'automne 2021 il est nécessaire de procéder à un emprunt temporaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu

QUE les membres du conseil autorisent le maire et la directrice générale ou délégué à signer, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, les documents requis pour un emprunt temporaire au montant de 500 000 \$ auprès de notre institution financière, la Caisse Desjardins de la Petite-Nation.

Adoptée à l'unanimité

6.11 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

2021-02-19744

Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est résolu

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Démission d'une employée au poste de coordinatrice des loisirs, du tourisme et de la culture et affichage interne du poste

2021-02-19745

Démission d'une employée au poste de coordonnatrice des loisirs, du tourisme et de la culture et affichage interne du poste

CONSIDÉRANT la démission de l'employée No 70-04 au poste de coordonnatrice des loisirs, du tourisme et de la culture ;

Il est résolu

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la démission de l'employée No 70-04 poste de coordonnatrice des loisirs, du tourisme et de la culture qui prenait effet le 18 janvier 2021 ;

QUE toutes les sommes qui lui sont dues lui soient remboursées ;

Qu'une lettre de remerciement pour ses services au sein de l'équipe municipale lui soit acheminée ;

QUE le poste de coordonnatrice des loisirs, du tourisme et de la culture soit affiché selon les modalités de la convention collective en vigueur ;

Adoptée à l'unanimité

7.2 Été-Canada

2021-02-19746

Emploi Été-Canada

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi Été Canada offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes et que la Municipalité de Duhamel est un organisme admissible à cette subvention salariale ;

CONSIDÉRANT QUE trois postes estivaux sont à pourvoir à Duhamel en 2021, soit un préposé aux loisirs et aux sports et deux préventionnistes ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de financement devaient être soumises avant le 29 janvier 2021 ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil entérinent la demande de subvention salariale déposée le 21 janvier 2021 à Emploi été Canada pour trois postes à combler pour l'été 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Compte-rendu du département

Monsieur Gaëtan Lalande présente le rapport du département.

10. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Compte-rendu du département

Monsieur Gaëtan Lalande présente le rapport du département.

10.2 Entérinement d'une entente de partenariat pour des cadets de la Sûreté du Québec

2021-02-19747 Entente de partenariat pour des cadets de la Sûreté du Québec
--

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE certains termes et conditions étaient à clarifier entre la Municipalité et la Sûreté du Québec sous forme d'entente de partenariat avant le 1^{er} février 2021,

Il est résolu

QUE les membres du Conseil entérinent l'entente signée entre la Sûreté et Mme Julie Ricard le 12 janvier 2021 concernant le Programme de cadets la Sûreté.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Plan de mise en œuvre local (PMOL)

2021-02-19748 Plan de mise en œuvre local (PMOL)

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, M. Benoît Fiset, concernant le plan de mise en œuvre locale pour la Municipalité de Duhamel – année 11;

Il est résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Duhamel approuve le plan de mise en œuvre locale (en Annexe B), préparé par le directeur du service de sécurité incendie prévu pour l'année 11, déposé par le comité.

Adoptée à l'unanimité.

11. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Compte-rendu du département

Monsieur Noël Picard donne le compte-rendu du département.

11.2 Demande d'appui au projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache

2021-02-19749

Demande d'appui au projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel est une destination privilégiée pour les amateurs de cerfs de Virginie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un grand territoire identifié par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, comme étant un ravin de cerf et que la population de ces ravages, doit impérativement être maintenue en santé ;

CONSIDÉRANT QUE s'organise présentement un mouvement de masse nommé Unis pour la Faune (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui morale est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population ;

CONSIDÉRANT QUE ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4000 km carrés instaurant une restriction de récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache (RTLB) ;

CONSIDÉRANT QU'UN sondage réalisé par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) révèle qu'environ 70 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de

mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de mi-parcours par ledit ministère indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet, mentionne entre autres que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseur, les populations de cerf et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027) n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau ;

CONSIDÉRANT QU'UN plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a obtenu l'approbation de l'Association des chasseurs, pêcheurs, trappeurs et archers (ACPTA) de la Petite-Nation afin d'appuyer l'organisme Unis pour la Faune (UPF) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est résolu

QUE la municipalité de Duhamel appui l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de virginie sur tout le territoire Québécois.

QUE le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé tous les ans.

QUE la Municipalité de Duhamel sollicite l'appui de la MRC de Papineau ainsi que des autres municipalités en faisant partie dans ce dossier ;

ET

QUE la table de direction de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant invitée à la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire*.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Demande de dérogation mineure-4540, chemin du Lac-Gagnon-Ouest

2021-02-19750

Demande de dérogation mineure- 4540, chemin du Lac-Gagnon Ouest

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 4540, chemin du Lac-Gagnon Ouest, lot 5 263 193 à Duhamel, est présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme de la Municipalité de Duhamel;

CONSIDÉRANT que la galerie sera construite sur pilotis;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de toiture au-dessus de la galerie;

CONSIDÉRANT que les dimensions du lot ne permettent plus la construction de la galerie, à cause de la présence de la rive et que les travaux ne peuvent être raisonnablement réalisés ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'une bande minimale de protection de 5 mètres par rapport au ruisseau doit obligatoirement être conservée, et maintenue à l'état naturel. (Règlement de dérogation mineure 2013-08, de l'article 11, de l'alinéa f);

CONSIDÉRANT que la galerie respecte la bande minimale de protection de 5 mètres du ruisseau.

Il est résolu

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de dérogation telle que présentée à la condition suivante :

1. Que la bande minimale de protection de 5 mètres du ruisseau doit obligatoirement être respectée ;
2. Que le permis doit être émis dans les 3 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Demande de dérogation mineure-3482, chemin du Lac-Gagnon-Est

2021-02-19751 Demande de dérogation mineure-3482, chemin du Lac-Gagnon-Est

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3482, ch. du Lac-Gagnon Est, lot 5 257 246 à Duhamel, est présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme de la Municipalité de Duhamel;

CONSIDÉRANT que la demande est recevable selon le règlement de dérogation mineure 2013-08 en vigueur;

CONSIDÉRANT que le versant de la pente n'est pas face au lac;

CONSIDÉRANT que la pente 2/12 n'affecte pas le côté champêtre;

CONSIDÉRANT que la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de dérogation telle que présentée à la condition suivante :

1. Contrôler la gestion des eaux de ruissellement de la toiture qui doivent

être dirigé vers le chemin à cause de la pente importante du terrain vers le lac;

2. Que le permis doit être émis dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Adoptée à l'unanimité

12. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12.1 Compte-rendu du département

Monsieur Michel Longtin présente le rapport du département

12.2 Demande d'aide financière- Scierie artisanale

2021-02-19752 Demande d'aide financière-Scierie artisanale

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée le 30 décembre 2020 par la Corporation North Nation Mills inc. (Patrimoine et Chutes de Plaisance) relativement à son projet de construction et d'exploitation d'une scierie artisanale actionnée par l'eau à des fins patrimoniales, éducatives et touristiques, dont la construction est projetée à Duhamel ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par les membres du Conseil municipal et la décision d'attribuer deux montants de 5 000 \$ après la présentation de rapports de progression de travaux, avant le 30 avril 2021 et avant le 31 août 2021 respectivement ;

CONSIDÉRANT QUE toute autre aide financière subséquente devra faire l'objet d'une demande distincte aux membres du Conseil qui seront alors élus ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil acceptent de verser 10 000 \$ à la Corporation North Nation Mills inc. pour son projet de construction et d'exploitation d'une scierie artisanale actionnée par l'eau après avoir eu la preuve d'un rapport de progression des travaux.

Adoptée à l'unanimité

12.3 Demande de dérogation ch.Lac-Gagnon-Ouest - Club Quad de la Petite-Nation

2021-02-19753 Demande de dérogation ch. du Lac-Gagnon-Ouest- Club Quad de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation déposée par le Club Quad de la Petite-Nation par résolution adoptée lors de leur assemblée ordinaire tenue le 13 janvier 2021 afin de circuler sur une portion du chemin du Lac-Gagnon-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE l'amoncellement de neige causé par le déneigement de la municipalité ne permet pas au Club de déneiger quelques sections du sentier quad le long du chemin du Lac Gagnon Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la Petite-Nation a déjà demandé et obtenu une demande de dérogation de la Municipalité de Duhamel sur le chemin du Lac Gagnon Ouest l'hiver 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de la Petite-Nation prend la responsabilité d'installer la signalisation appropriée ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil acceptent la demande du Club Quad de la Petite-Nation de lui accorder une dérogation hivernale afin que les quadistes puissent circuler sur le chemin du Lac Gagnon Ouest à partir du # 3097 ch. du Lac Gagnon Ouest sur distance de 0,15 km pour reprendre le sentier quad, puis du ch. de l'Hirondelle jusqu'au ch. des Marais sur une distance de 1,35 km pour la saison hivernale 2021.

QUE cette demande de dérogation hivernale soit autorisée pour les saisons hivernales subséquentes, jusqu'à nouvel ordre, après avoir reçu la demande écrite annuelle du Club Quad Petite-nation.

Adoptée à l'unanimité

13. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1 Publicité aux chutes de Plaisance

2021-02-19754 Publicité aux chutes de Plaisance
--

Il est résolu

QUE les membres du Conseil réservent un espace promotionnel sur le panneau publicitaire du site des chutes de Plaisance pour l'année 2021, au montant de 450 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

14.1 Offre de services Cosmel-PRIMADA

2021-02-19755 Offre de services- Cosmel-PRIMADA
--

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la subvention PRIMADA-INFRASTRUCTURE, la Municipalité de Duhamel a décidé de réaliser un projet au centre communautaire pour rendre ce bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à une rénovation complète des salles de toilettes existantes des hommes et des femmes situées au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE Cette rénovation comprend entre autres le remplacement de tous les appareils de plomberie, le remplacement des tuyauteries de drainage sanitaire sous-dalle, le remplacement des tuyauteries d'alimentation d'eau domestique et le remplacement des appareils de chauffage muraux à l'eau chaude ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cosmel consistant à fournir le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des plans et devis, des services reliés à la période des appels d'offres et à l'administration du contrat de construction, ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction mécaniques déposée le 30 janvier 2021 au montant de 6 300 \$, avant taxes.

Il est résolu

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de service de Cosmel aux conditions ci-haut mentionnées pour le projet de construction et de plomberie afin de rendre les installations du Centre communautaire accessibles aux personnes à mobilité réduite.

QUE les dépenses seront affectées au poste budgétaire *Investissement 22-70120-727 amélioration centre*.

Adoptée à l'unanimité

- 15. VARIA
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-02-19756 Levée de la séance

Il est résolu

QUE la séance soit et est levée à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité

David Pharand
Maire

Véronique Hotte
Adjointe administrative à la direction
générale, greffe et communications.